

# QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (POV) ET LES VARIÉTÉS PROTÉGÉES?

**L**a protection des obtentions végétales (POV) est la protection légale donnée à un obtenteur qui a découvert et développé une nouvelle variété de plante. Cette protection est assurée à travers le droit octroyé à l'obteneur de devenir le propriétaire de cette variété et de réclamer des paiements (redevances) de quiconque souhaite l'utiliser. Ce droit donné à un obtenteur est connu sous le nom de protection des droits d'obteneur (PDO). Une nouvelle variété de plante peut être, par exemple, une nouvelle variété de maïs hybride. On appelle aussi ces nouvelles variétés des « variétés protégées ».

La PDO couvre également toute semences de ferme issue d'une variété protégée. Ceci signifie qu'on ne permet pas aux agriculteurs d'échanger, de partager ou de vendre les semences de ferme de la variété protégée sans payer des redevances à l'obteneur. De nouvelles semences fraîches devront ainsi donc être achetées à chaque saison de plantation.

Pourtant la semence que l'obteneur a "découverte" et "développée" provient des champs des agriculteurs. Par conséquent, les PDO vont à l'encontre des droits des agriculteurs.



Si les agriculteurs doivent

acheter de nouvelles semences à chaque saison de plantation, ceci impliquera que

les agriculteurs deviendront dépendants des obtenteurs et ils perdront ainsi leur souveraineté. La diversité semencière sera aussi compromise. Les agriculteurs ne seront eux-mêmes plus des sélectionneurs, mais seulement des consommateurs de semences qui ont été développées par des obtenteurs et vendues par des entreprises semencières.

